

FLASH INFO Compte rendu du CSP du 27 avril 2017

Le CSP du 27 avril s'est déroulé avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du PV du CSP du 28 mars 2017;
- 2. Projet de décret sur la prise en charge financière des défenseurs syndicaux ;
- 3. Projet d'arrêté sur l'attribution des sièges des CPH Calendrier des dépôts de candidatures ;
- 4. Projet d'augmentation de l'indemnité de compensation de salaire.

Le compte rendu du CSP est en pièce jointe.

Fraternellement,

Le pôle DLAJ Confédéral

<u>Pièce jointe</u>:

- CR du CSP du 27/04/2017

Compte rendu du conseil supérieur de la prud'homie du 27 avril 2017

Ordre du jour:

Point 1: approbation du PV du CSP du 28 mars 2017.

Pas d'observation, le PV est approuvé.

Point 2 : projet de décret et d'arrêté relatif à la prise en charge financière des défenseurs syndicaux.

La CGT rappelle que les 10H d'absence rémunérées pour les défenseurs sont très loin d'être suffisantes pour exercer l'activité de défenseur dans de bonnes conditions. Par ailleurs, la CGT reste inquiète quant à la formulation du B des articles 1 et 2 de l'arrêté qui concerne tous les défenseurs :

B de l'article 1

« La copie de l'(ou des) attestation(s) d'exercice de la mission signée du défenseur syndical et du bénéficiaire de la mission de défenseur syndical. »

B de l'article 2

« Une (ou des)attestation(s) d'exercice de la mission signée(s)du défenseur syndical et du(ou des)bénéficiaire(s) de la mission de défenseur syndical, dont les modèles sont établis par le ministère chargé du travail. »

Au vu des deux articles, il était hors de question que les employeurs puissent avoir accès au nom des salariés défendus, et d'exiger la remise de la « copie de l'attestation d'exercice de la mission signée du défenseur et du bénéficiaire de la mission de défenseur syndical ».

Le ministère sur ce point précis a confirmé que les attestations remises à l'employeur seraient neutres, répondant aux interrogations qui avaient déjà été soulevées par la CGT en groupe de travail. Le défenseur devra juste justifier d'un numéro de requête auprès de l'employeur.

Sur les remboursements liés à l'indemnité de déplacement pour se rendre aux audiences, celle-ci va dans le bon sens et répond aux souhaits qui avait été formulés par la CGT, même si nous estimons qu'un remboursement tous les 6 mois, est difficilement acceptable pour des défenseurs qui auront à faire l'avance des frais, d'autant que le périmètre d'intervention est celui des nouvelles régions administratives.

La CGT ainsi que les autres OS salariales ont réaffirmé le maintien d'un groupe de travail sur les défenseurs, beaucoup de questions restent en suspens (sur l'exercice réel de la mission de défenseur, assurances etc.), les groupes de travail permettant d'aborder les points, les revendications et d'y apporter les réponses.

Le ministère a précisé que cela dépendrait des arbitrages financiers.

D'autre part le ministère s'est inspiré de la procédure applicable aux conseillers du salarié, il nous semble utile de rappeler que les conseillers du salarié ont un manque de visibilité sur les remboursements effectués par la DGT, une demande de relevé précis devra leur être fournie afin que ceux-ci puissent contrôler la justesse des remboursements.

Le ministère va réfléchir à une solution afin de pouvoir réduire les délais et veiller à faire effectuer des relevés précis des remboursements.

Sur le remboursement effectué par un prestataire extérieur au ministère, la CGT ne cautionne pas l'appel à un prestataire extérieur, il a été répondu que le prestataire est un prestataire d'Etat et non privé.

Au vu du texte présenté, la CGT s'est abstenu.

Des fiches complémentaires analysant les différents textes abordés lors de ce CSP et des précédents (réforme de la procédure d'appel) sont jointes à ce flash info.

Point 3 : sur le projet d'arrêté relatif à l'attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021 et calendrier de dépôt des candidatures.

La CGT a tenu à réaffirmer son attachement à l'élection des conseillers prud'hommes. Toutefois, l'engagement pris par la CGT de participer aux 14 réunions du groupe de travail, mis en place par le ministère, auront permis de faire avancer les choses favorablement et les travaux de préparation à cette désignation se sont déroulés dans de bonnes conditions et dans un dialogue constructif.

Toutefois, nous avons déploré une communication tardive des documents nous ayant contraint à les étudier dans des délais très courts. Nous avons rappelé au ministère qu'une vigilance à l'avenir permettrait un dialogue plus constructif entre les membres du CSP.

Le ministère nous a fait remarquer que ce retard était dû au fait que les résultats de la représentativité patronale ont été connus très tardivement du fait du patronat.

Néanmoins, et sous réserve d'un éventuel recours lors de la publication de l'arrêté, et au cas où il y aurait d'éventuelles erreurs, la CGT s'est abstenu ainsi que les autres OS.

Point 4: projet d'augmentation de l'indemnité versée aux conseillers prud'hommes de 7,10€ à 8,40€ de l'heure pour compenser une nouvelle cotisation en cas de salaire non maintenu, la CGT a rappelé que l'indemnité devrait être de la valeur du SMIC horaire à minima.

Le pôle DLAJ Confédéral remercie au nom de la CGT, les membres CGT sortants, pour l'exercice de leur mandat qui s'est achevé le 14 mai dernier.